

INT 05-2023 - Réponse municipale à l'interpellation de la Conseillère Patrizia Clivaz Luchez & consorts

« Quelle est l'information transmise à la population prillérane concernant ses droits sociaux ? »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation citée en titre, déposée au Conseil communal du 2 octobre 2023.

Question 1

Existe-t-il une autre information transmise à toute la population prillérane que le texte présenté sur le site communal ?

Il a été publié en 2022 un article dans le journal communal de Prilly présentant les prestations de l'ARASPE (cf. pièce jointe). La démarche visait une action d'information et d'invitation à venir dans les locaux de l'ARASPE

De plus, il est transmis régulièrement à l'administration communale de Prilly ;

- a) des flyers du CSR pour les mettre à disposition de la population à l'accueil,
- b) les liens pour télécharger les affiches de la CCAVS pour les afficher sur les piliers publics de la commune,
- c) les flyers en lien avec les soirées d'information LAMal à l'attention de la population dont une a été organisée en 2022 et une récente en novembre 2023 sur la commune de Prilly (cf. pièce jointe).

Sur la base d'un mailing du service de la population de la commune de Prilly, l'ARASPE adresse des courriers d'information concernant l'affiliation AVS à tous les jeunes dès leur 21^{ème} anniversaire, aux veuves et veufs, aux divorcées et aux futurs rentiers-ères et un courrier d'information LAMal suite à une naissance et à une arrivée depuis l'étranger.

L'ARASPE a organisé en 2023 des soirées sur la LAMal dans 4 communes de la région : Le Mont, Prilly, Echallens et Penthalaz afin de les informer sur les PC AI/AVS/familles et subsides d'assurances.

Un courrier relatif aux hausses de loyers a été envoyé à tous les bénéficiaires RI afin de vérifier la raison principale de l'augmentation (taux hypothécaire, travaux, inflation ou autres).

L'ARASPE adresse des courriers invitant les bénéficiaires RI à déposer leur déclaration d'impôt et leur indiquant les aides possibles.

Question 2

Comment a été prévue la communication entre services de manière à ce que le « filet social » fonctionne ?

Des contacts réguliers ont lieu entre professionnels du domaine santé-social afin de garantir des vases communicants et un accompagnement collectif des situations. Le lien de confiance entre les partenaires est essentiel pour combattre le non-recours. L'ARASPE collabore régulièrement avec les

CMS, les TSP de Prilly, ProSenecture, ORPOL, Les Oliviers, etc. L'ARASPE est régulièrement présente dans les quartiers solidaires de Prilly.

Sur la base de l'expérience de 2022 et 2023, l'année prochaine la communication sera encore améliorée et les nouvelles technologies seront utilisées afin d'atteindre au mieux le public concerné.

Question 3

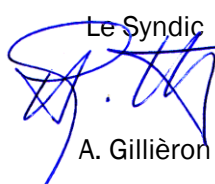
Quels seraient les moyens d'information optimaux à mettre en place ?

A notre avis, plusieurs actions sont déjà présentes. Néanmoins, nous pouvons encourager l'exploitation des réseaux sociaux ainsi que la distribution par l'administration communale des flyers lors des diverses manifestations tels que « Course à travers Prilly », « Fêtons Prilly », « Fête nationale », Soirées loto, etc. ou encore la distribution de ces flyers auprès des cabinets médicaux et dentaires situés sur la commune de Prilly.

Une information chronique mise à jour peut également être diffusée 4 fois par année via le journal communal, le Prill'héraut.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation précitée.

Au nom de la Municipalité

 Le Syndic A. Gillieron		 La Secrétaire adjointe S. Böhlen
---	---	--

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 11 décembre 2023

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 5 février 2024